

Luxembourg, le 24 novembre 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ précisant les modalités d'application de la loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles. (5625GKA)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(25 septembre 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de préciser les modalités d'application du projet de loi n°7672 relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles.

En effet, le projet de loi n°7672, actuellement en cours de procédure législative, vise à instaurer une procédure d'agrément des systèmes de qualité ou de certification des produits agricoles ainsi que les conditions d'utilisation du logo d'agrément².

Le projet de règlement grand-ducal sous avis précise quant à lui la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission instaurée par le projet de loi n°7672 afin d'évaluer les demandes d'agrément en tant que système de qualité ou de certification et de transmettre son avis au ministre ayant l'agriculture dans ses attributions.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis détermine également la procédure et les démarches administratives relatives à la demande d'agrément.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs ainsi qu'au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Cf. avis de la Chambre de Commerce n°5627GKA concernant le projet de loi n°7672 relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles.